

29/12/2023



Paris, le

**27 DEC. 2023**

V/Réf. : 198463/25249/FB

N/Réf. : CAB/CR/EDM/ZT-202310022338

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle concernant la dignité des conditions de détention de la maison d'arrêt (MA) de Laval (Mayenne) qui s'est déroulée du 16 au 20 janvier 2023.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai bien pris connaissance de l'ensemble de vos conclusions et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

#### 1 – S'agissant de la surpopulation pénale

La capacité opérationnelle de la MA de Laval est de 56 places en détention ordinaire qui se divise en deux secteurs : « grand quartier » (GQ) et « petit quartier » (PQ). Au dernier jour de la mission, 94 personnes détenues étaient présentes à l'effectif. Au 23 octobre 2023, la MA atteignait un taux d'occupation de 205,4%. Pour répondre à ce phénomène de surpopulation pénale, les dossiers d'orientation et de transfert (DOT) sont traités au fur et à mesure par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes.

Les auteurs de violences intrafamiliales représentent un tiers des personnes incarcérées dans l'établissement ; ils sont ciblés par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) qui a mis en place un programme collectif à leur attention. Quatre séances réunissant huit personnes détenues sont animées avec un support de réalité virtuelle, au terme desquelles une séance « bilan » est effectuée. Ce programme sera renouvelé en 2024.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

## 2 – S’agissant du personnel de détention

Au sein de la détention, un agent est posté au petit quartier, deux autres au grand quartier (un au rez-de-chaussée et un autre à l’étage). Au 26 octobre 2023, le ratio de personnes détenues par agent était d’un agent pour 22 pour le PQ, d’un agent pour 37 au rez-de-chaussée du GQ et d’un agent pour 41 à l’étage.

## 3 – S’agissant des conditions d’encellulement

Les cellules sont dimensionnées en fonction d’un nombre déterminé d’occupants. L’installation des douches dans chaque cellule permet d’assurer un minimum de confort à toutes les personnes détenues mais entraîne, *de facto*, une réduction de l’espace individuel disponible, aggravée par la suroccupation.

Chaque cellule est équipée de deux étagères de rangement, de lits (simples ou doubles), d’une table et de deux tabourets pour le confort des personnes détenues.

Les travaux de rénovation se poursuivent au GQ et 13 cellules restent à rénover. L’installation des douches implique de façon systématique la mise en peinture de couleur claire pour que la cellule soit la plus lumineuse possible, d’une part, et pour que le changement de mobiliers dégradés soit facilité, d’autre part. Un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) permet le renouvellement de l’air dans la cellule.

## 4 – S’agissant du temps passé en cellule

L’offre d’activités est diversifiée au sein de l’établissement mais elle est réduite le week-end en raison du manque d’effectifs pouvant être dédiés à leur surveillance. La formation professionnelle propose plusieurs sessions par an et une personne détenue sur deux est inscrite aux apprentissages scolaires. La coordinatrice socio-culturelle propose une palette d’activités très variée et le SPIP veille à développer des actions collectives.

## 5 – S’agissant du respect de l’intégrité physique et de l’intimité

Les premiers surveillants effectuent chaque jour des audiences aléatoires qui sont tracées et permettent de repérer les risques de conflits entre personnes détenues.

La fin des travaux d’installation des douches est prévue pour le mois de janvier 2026. Ceux-ci sont retardés du fait de la surpopulation carcérale. En effet, une cellule ne peut être bloquée trop longtemps car elle doit permettre l’accueil constant de personnes détenues.

La présence des personnels de surveillance de l’administration pénitentiaire lors d’une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l’organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l’objet d’une extraction médicale : les personnels ne restent sur place qu’à la demande expresse du médecin.

## 6 – S’agissant du maintien des liens avec l’extérieur

Pour garantir des conditions matérielles adaptées et permettre la confidentialité des échanges aux parloirs, un devis a été demandé pour rehausser les parois séparatives des boxes et un autre pour la réalisation d’une isolation phonique de ceux-ci par la société Isol’action.

Il n’y a pas à ce jour de projet de réhabilitation du centre de semi-liberté de la MA de Laval. Il doit être noté à cet égard que le nombre important de courtes peines exécutées dans cet établissement pénitentiaire favorise le recours à la libération sous contrainte (LSC) de plein droit au détriment des aménagements classiques des peines.

## 7 – S’agissant des conditions matérielles de vie dans le quartier disciplinaire

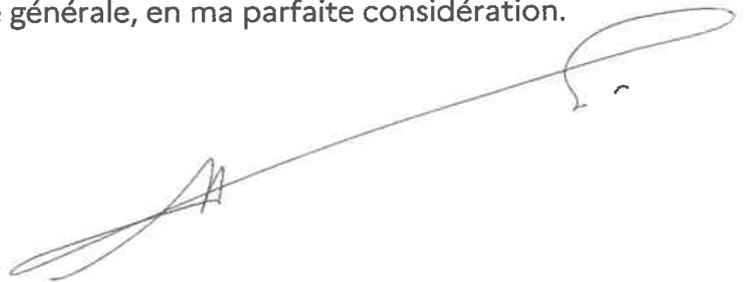
Les aménagements de la cour du quartier disciplinaire (QD) préconisés par le rapport (bancs, points d’eau, équipements sportifs) ne sont pas prévus par la réglementation, ils ne sont obligatoires que pour les cours de promenade des secteurs de détention ordinaire.

Les travaux de peinture des murs et des plafonds de la douche du QD seront refaits par le service de maintenance de la MA de Laval en cette fin d’année ou en début d’année prochaine.

## 8 – S’agissant du recours contre les « conditions indignes » de détention

L’information relative à la possibilité pour les personnes détenues de former un recours auprès de l’autorité judiciaire, quand elles estiment indignes leurs conditions de détention, fait l’objet d’affichage en détention au sein des « grand » et « petit » quartiers. L’article 803-8 du Code de procédure pénale a été intégré au livret d’accueil et dans l’enveloppe remise à tout nouvel arrivant, avec un dépliant qui reprend ces termes.

Je vous prie croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.



**Eric DUPOND-MORETTI**